

Secteur :	Claude	Nom carte :	06252_ZECCollin3_Claude0813.pdf
Superficie :	64 ha	TFS :	Pourvoirie du Milieu, ZEC Collin
UA :	062-52	VHR :	
MRC :	Matawinie	Autochtone :	Manawan
Municipalité :	T.N.O.	Autres :	

Source	Préoccupations	Mesures d’harmonisation proposées	Recommandations à la Table GIRT 062
1. Pourvoirie du Milieu	Enjeu sur la période d’opération (chasse et villégiature)	Arrêt des travaux pour la période de chasse à l’original à l’arme à feu du 16 septembre au 6 octobre 2014.	⇒ Arrêt des travaux pour la période de chasse à l’original à l’arme à feu du 16 septembre au 6 octobre 2014.
		Pas de transport de bois la fin de semaine.	⇒ Pas de transport de bois la fin de semaine, pour la période d’ouverture de la pourvoirie.
	Enjeu paysage	Ne pas renverser les tiges non-commerciales en bordure des chemins à élargir.	⇒ Ne pas renverser les tiges non-commerciales en bordure des chemins à élargir.
2. ZEC Collin	Enjeu sur la période d’opération (chasse et villégiature)	Effectuer le transport forestier du lundi matin au vendredi midi	⇒ Effectuer le transport forestier du lundi matin au vendredi midi, pour la période d’ouverture de la ZEC.
		Mettre en place de la signalisation dès le début des travaux forestiers.	⇒ Mettre en place de la signalisation dès le début des travaux forestiers.
		Si la coupe de bois est effectuée en hiver, le chemin utilisé sera remis en état au printemps y compris les vieux ponceaux qui auront été endommagés.	⇒ Si la coupe de bois est effectuée en hiver, le chemin utilisé sera remis en état au printemps y compris les vieux ponceaux qui auront été endommagés.
3. Communauté Atikamekw de Manawan	Harmonisation des activités autochtones sur le territoire	Présenter le secteur au Chef de Territoire	⇒ Secteur accepté par le Chef de territoire

Note: Si le BGAF et les tiers concernés s’entendent pour modifier ces mesures d’harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l’approbation du MRN. S’ils ne s’entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s’appliquent.

Mesures d'harmonisation générales

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières 30 jours avant le début des travaux (commerciaux et non-commerciaux) au gestionnaire du territoire faunique structuré concerné.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués, ainsi qu'à la Table VHR.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non-commerciaux) et à la fin des travaux.

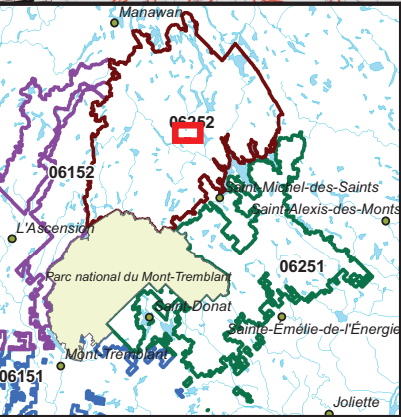
État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.

3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'orignal (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.

Adoption

Lors de la rencontre du 2 juillet 2014 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

2014-2015
06252_ZECCollin3_Claude0813
secteur Claude version 1



PAFI 2014 Lanaudière
final_0813_06252

TS Réseaux

- CPRL
- CPPTM
- CPRTDV
- CPRS bouquets
- CPRS
- CRS
- Eclairage commerciale
- RPLB500

Sentiers Motoneige Lanaudière_14082013
catégorie

- Sentier local
- Sentier non-subservionné
- Sentier régional
- Sentier Trans-Québec

Mode de gestion
Modes de gestion

- 15 Écosystème forestier exceptionnel désigné (EFE)
- 50 Réserve écologique
- 53 Réserve aquatique
- 54 Réserve de biodiversité
- 55 Refuge biologique
- 56 Réserve écologique et Refuge biologique
- 57 Écosystème forestier exceptionnel désigné et Refuge biologique
- 58 Forêt d'expérimentation et Refuge biologique
- 59 Forêt biologique aire protégée
- 80 Établissement sous bail

Usage forestier Ponctuel
Code d'impact sur la possibilité forestière

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 15 - Contraintes particulières

Usage forestier Linéaire
Code d'impact sur la possibilité forestière

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 02 - Emprise de chemin
- 15 - Contraintes particulières
- 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière

ZAMI_RNI
Code d'impact sur la possibilité forestière de la ZAMI

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 05 - Autres Usages boisés
- 06 - Corridor routier
- 15 - Contraintes particulières
- 16 - Aucune récolte permise entre le 16 mars et le 31 août, aucune installation permanente
- 17 - Aucune récolte permise entre le 16 mars et le 31 août, aucune installation permanente
- 18 - Aucune récolte permise entre le 1er avril et le 31 juillet, aucune utilisation de phytocide

